

ARRETE DU MAIRE

Nom du Service émetteur

Service voirie AB/TL N°21-UT Voirie-n°79

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TOURNAGE DE FILM LA NUIT

RUE MARCEL SEMBAT ET CHEMIN LATERAL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 19 octobre 1955, définissant les limites de l'agglomération,

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2003,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016, transférant toutes les compétences et charges de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune,

CONSIDERANT que le transfert de la voirie à Plaine Commune n'entraîne pas transfert des pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT que la société AGAT FILMS ET CIE va procéder au tournage d'un film,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il sera nécessaire d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du mercredi 21 juillet au samedi 24 juillet 2021, pour permettre le tournage d'un film, rue Marcel Sembat et chemin Latéral, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que la circulation des piétons seront réglementés. Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Le tournage aura lieu sur la chaussée.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur une longueur de 30 mètres de part et d'autres du tournage. Les véhicules PL/VL pourront stationner la nuit et la journée sur la chaussée après le cimetière.
- La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et se fera par demie chaussée réglementée par des feux tricolores au droit du tournage.

- La rue sera fermée la nuit de 21h à 7h pendant les 3 jours du tournage au niveau du technicentre SNCF rue Marcel Sembat angle allée des Acacias - Tout véhicule en infraction sera enlevé. Le non-respect de cette disposition expose l'auteur à une contravention, et à la mise en fourrière du véhicule gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route.
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence avec les protections appropriées et par déviation sur le trottoir opposé avec indication de déviation et la mise en sécurité de celle-ci.
- L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés 48h à l'avance et la signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux qui en assurera la maintenance pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Le délai de recours contentieux près le Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation de cet arrêté sera notifiée aux intéressés, ainsi qu'au commissariat de police d'Epinay-sur-Seine et la brigade de sapeurs-pompiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché en mairie et dans les voies concernées.

Fait à Villetaneuse, le 12 juillet 2021



Pour le Maire et par délégation,

Tarik ZAHIDI